

TRANSITION INFORMATIQUE À LA SAAQ

Tableau synthèse des communiqués du MSP et de la SAAQ

Mise en contexte	Communiqué	Mesures	Arrêté ministériel	Entrée en vigueur
Véhicules de location Plusieurs véhicules d'entreprises de location pourraient apparaître comme ayant un contrôle d'assurance non conforme. Dans ces cas, le message suivant apparaît dans le complément du véhicule : INTERDICTION DE CIRCULER AVEC LE VÉHICULE (CSR 39.1 RÉF: 188 - 189).	<u>CP-23-05</u>	Ne pas prendre en compte cette indication lors d'intervention auprès de ces clientèles, et ce jusqu'à ce que la situation soit régularisée.	N/A	2023-02-23
Statut du permis de conduire à blanc Certains dossiers présentent un statut du permis de conduire à blanc (champ vide à la réponse permis), alors qu'un statut devrait y apparaître. Compte tenu qu'aucun privilège n'est pris en compte, le message suivant s'affiche par erreur : VÉHICULE VISÉ PAR LE PERMIS DE CONDUIRE EST SAISSABLE (CSR 209.1).	<u>CP-23-06</u>	Ne pas prendre en compte cette indication lors d'intervention auprès de ces clientèles, et ce jusqu'à ce que la situation soit régularisée.	N/A	2023-03-07
Prolongation de la période de la validité du permis de conduire Cet arrêté prolonge la période de validité des permis de conduire dont l'expiration est prévue <u>entre le 6 mars 2023 et le 1er juin 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours de la date anniversaire du titulaire de permis du Québec..	<u>2023-09</u>	Aucune intervention auprès des titulaires de permis du Québec répondant à ces critères.	A.M. 2023-05	2023-03-07 au 2023-08-29

Prolongation de la période de validité de l'immatriculation temporaire Suspension de la période de validité de l'immatriculation temporaire d'un véhicule routier vendu par un commerçant de véhicules routiers et du certificat d'immatriculation temporaire délivré à son propriétaire.	<u>2023-10</u>	Jusqu'au 8 avril 2023, la période de validité de l'immatriculation temporaire et du certificat d'immatriculation temporaire est de 60 jours .	A.M. 2023-06	2023-03-07 au 2023-04-08
Conducteur étranger s'établissant au Québec Suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire délivré par la SAAQ à l'égard d'une personne conduisant un véhicule de promenade, titulaire d'un permis de conduire valide délivré par une autre autorité administrative et établie au Québec depuis plus de six mois.	<u>2023-10</u>	Cet arrêté prolonge <u>jusqu'au 29 août 2023</u> la période durant laquelle un titulaire de permis étranger valide pourra présenter une demande de permis au Québec, et ce, au-delà des six mois de son établissement au Québec.	A.M. 2023-07	2023-03-07 au 2023-08-29
Prolongation de la période de validité du permis de conduire Prolongation de la période de validité des permis de conduire dont l'expiration était prévue <u>entre le 25 janvier 2023 et le 9 mars 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours suivant la date anniversaire du titulaire de permis. Le pouvoir de saisie du véhicule est aussi suspendu.	<u>2023-11</u>	Aucune amende à l'article 65 CSR et aucune saisie de véhicule pour les titulaires de permis répondant à ces critères.	A.M. 2023-08	2023-03-09 Valide 90 jours
Prolongation de la période de validité de l'immatriculation IRP Véhicules visés par l'immatriculation IRP : les camions, camions-tracteurs et les autobus affectés au transport de personnes contre rémunération (transport public).	<u>2023-13</u>	Les véhicules visés par <u>l'immatriculation IRP</u> bénéficient d'une prolongation de la validité de leur immatriculation jusqu'au 12 juin 2023.	A.M. 2023-09	2023-03-13 au 2023-06-12

TRANSITION INFORMATIQUE À LA SAAQ

Tableau synthèse des communiqués du MSP et de la SAAQ

Mise en contexte	Communiqué	Mesures	Arrêté ministériel	Entrée en vigueur
Statut du permis de conduire à blanc Certains dossiers présentent un statut du permis de conduire à blanc (champ vide à la réponse permis), alors qu'un statut devrait y apparaître. Compte tenu qu'aucun privilège n'est pris en compte, le message suivant s'affiche par erreur : VÉHICULE VISÉ PAR LE PERMIS DE CONDUIRE EST SAISSABLE (CSR 209.1).	<u>CP-23-06</u>	Ne pas prendre en compte cette indication lors d'intervention auprès de ces clientèles, et ce jusqu'à ce que la situation soit régularisée.	N/A	2023-03-07
Prolongation de la période de la validité du permis de conduire Cet arrêté prolonge la période de validité des permis de conduire dont l'expiration est prévue <u>entre le 6 mars 2023 et le 1er juin 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours de la date anniversaire du titulaire de permis du Québec..	<u>2023-09</u>	Aucune intervention auprès des titulaires de permis du Québec répondant à ces critères.	A.M. 2023-05	2023-03-07 au 2023-08-29
Prolongation de la période de validité de l'immatriculation temporaire Suspension de la période de validité de l'immatriculation temporaire d'un véhicule routier vendu par un commerçant de véhicules routiers et du certificat d'immatriculation temporaire délivré à son propriétaire.	<u>2023-10</u>	Jusqu'au 8 avril 2023, la période de validité de l'immatriculation temporaire et du certificat d'immatriculation temporaire est de <u>60 jours</u> .	A.M. 2023-06	2023-03-07 au 2023-04-08

Conducteur étranger s'établissant au Québec Suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire délivré par la SAAQ à l'égard d'une personne conduisant un véhicule de promenade, titulaire d'un permis de conduire valide délivré par une autre autorité administrative et établie au Québec depuis plus de six mois.	<u>2023-10</u>	Cet arrêté prolonge <u>jusqu'au 29 août 2023</u> la période durant laquelle un titulaire de permis étranger valide pourra présenter une demande de permis au Québec, et ce, au-delà des six mois de son établissement au Québec.	A.M. 2023-07	2023-03-07 au 2023-08-29
Prolongation de la période de validité du permis de conduire Prolongation de la période de validité des permis de conduire dont l'expiration était prévue <u>entre le 25 janvier 2023 et le 9 mars 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours suivant la date anniversaire du titulaire de permis. Le pouvoir de saisie du véhicule est aussi suspendu.	<u>2023-11</u>	Aucune amende à l'article 65 CSR et aucune saisie de véhicule pour les titulaires de permis répondant à ces critères.	A.M. 2023-08	2023-03-09 Valide 90 jours
Prolongation de la période de validité de l'immatriculation IRP Véhicules visés par l'immatriculation IRP : les camions, camions-tracteurs et les autobus affectés au transport de personnes contre rémunération (transport public).	<u>2023-13</u>	Les véhicules visés par <u>l'immatriculation IRP</u> bénéficient d'une prolongation de la validité de leur immatriculation jusqu'au 12 juin 2023.	A.M. 2023-09	2023-03-13 au 2023-06-12

TRANSITION INFORMATIQUE À LA SAAQ

Tableau synthèse des communiqués du MSP et de la SAAQ

Mise en contexte	Communiqué	Mesures	Arrêté ministériel	Entrée en vigueur
Statut du permis de conduire à blanc Certains dossiers présentent un statut du permis de conduire à blanc (champ vide à la réponse permis), alors qu'un statut devrait y apparaître. Compte tenu qu'aucun privilège n'est pris en compte, le message suivant s'affiche par erreur : VÉHICULE VISÉ PAR LE PERMIS DE CONDUIRE EST SAISSISSABLE (CSR 209.1).	<u>CP-23-06</u>	Ne pas prendre en compte cette indication lors d'intervention auprès de ces clientèles, et ce jusqu'à ce que la situation soit régularisée.	N/A	2023-03-07
Prolongation de la période de la validité du permis de conduire Cet arrêté prolonge la période de validité des permis de conduire dont l'expiration est prévue <u>entre le 6 mars 2023 et le 1er juin 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours de la date anniversaire du titulaire de permis du Québec..	<u>2023-09</u>	Aucune intervention auprès des titulaires de permis du Québec répondant à ces critères.	A.M. 2023-05	2023-03-07 au 2023-08-29
Prolongation de la période de validité de l'immatriculation temporaire Suspension de la période de validité de l'immatriculation temporaire d'un véhicule routier vendu par un commerçant de véhicules routiers et du certificat d'immatriculation temporaire délivré à son propriétaire.	<u>2023-10</u>	Jusqu'au 8 avril 2023, la période de validité de l'immatriculation temporaire et du certificat d'immatriculation temporaire est de <u>60 jours</u> .	A.M. 2023-06	2023-03-07 au 2023-04-08

Conducteur étranger s'établissant au Québec Suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire délivré par la SAAQ à l'égard d'une personne conduisant un véhicule de promenade, titulaire d'un permis de conduire valide délivré par une autre autorité administrative et établie au Québec depuis plus de six mois.	<u>2023-10</u>	Cet arrêté prolonge <u>jusqu'au 29 août 2023</u> la période durant laquelle un titulaire de permis étranger valide pourra présenter une demande de permis au Québec, et ce, au-delà des six mois de son établissement au Québec.	A.M. 2023-07	2023-03-07 au 2023-08-29
Prolongation de la période de validité du permis de conduire Prolongation de la période de validité des permis de conduire dont l'expiration était prévue <u>entre le 25 janvier 2023 et le 9 mars 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours suivant la date anniversaire du titulaire de permis. Le pouvoir de saisie du véhicule est aussi suspendu.	<u>2023-11</u>	Aucune amende à l'article 65 CSR et aucune saisie de véhicule pour les titulaires de permis répondant à ces critères.	A.M. 2023-08	2023-03-09 Valide 90 jours
Prolongation de la période de validité de l'immatriculation IRP Véhicules visés par l'immatriculation IRP : les camions, camions-tracteurs et les autobus affectés au transport de personnes contre rémunération (transport public).	<u>2023-13</u>	Les véhicules visés par <u>l'immatriculation IRP</u> bénéficient d'une prolongation de la validité de leur immatriculation jusqu'au 12 juin 2023.	A.M. 2023-09	2023-03-13 au 2023-06-12
Prolongation de la période de validité de permis de conduire dont l'expiration est prévue entre le 1 ^{er} juin 2023 et le 1 ^{er} septembre 2023 ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours suivants de la date anniversaire du titulaire du permis de conduire applicable seulement au Québec.	<u>2023-24</u>	Aucune amende à l'article 65 CSR et aucune saisie de véhicule pour les titulaires de permis répondant à ces critères.	A.M. 2023-19	2023-06-01 au 2023-09-01

TRANSITION INFORMATIQUE À LA SAAQ

Tableau synthèse des communiqués du MSP et de la SAAQ

Mise en contexte	Communiqué	Mesures	Arrêté ministériel	Entrée en vigueur
Véhicules de location Plusieurs véhicules d'entreprises de location pourraient apparaître comme ayant un contrôle d'assurance non conforme. Dans ces cas, le message suivant apparaît dans le complément du véhicule : INTERDICTION DE CIRCULER AVEC LE VÉHICULE (CSR 39.1 RÉF: 188 - 189).	<u>CP-23-05</u>	Ne pas prendre en compte cette indication lors d'intervention auprès de ces clientèles, et ce jusqu'à ce que la situation soit régularisée.	N/A	2023-02-23
Statut du permis de conduire à blanc Certains dossiers présentent un statut du permis de conduire à blanc (champ vide à la réponse permis), alors qu'un statut devrait y apparaître. Compte tenu qu'aucun privilège n'est pris en compte, le message suivant s'affiche par erreur : VÉHICULE VISÉ PAR LE PERMIS DE CONDUIRE EST SAISSABLE (CSR 209.1).	<u>CP-23-06</u>	Ne pas prendre en compte cette indication lors d'intervention auprès de ces clientèles, et ce jusqu'à ce que la situation soit régularisée.	N/A	2023-03-07
Prolongation de la période de la validité du permis de conduire Cet arrêté prolonge la période de validité des permis de conduire dont l'expiration est prévue <u>entre le 6 mars 2023 et le 1er juin 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours de la date anniversaire du titulaire de permis du Québec..	<u>2023-09</u>	Aucune intervention auprès des titulaires de permis du Québec répondant à ces critères.	A.M. 2023-05	2023-03-07 au 2023-08-29

Prolongation de la période de validité de l'immatriculation temporaire Suspension de la période de validité de l'immatriculation temporaire d'un véhicule routier vendu par un commerçant de véhicules routiers et du certificat d'immatriculation temporaire délivré à son propriétaire.	<u>2023-10</u>	Jusqu'au 8 avril 2023, la période de validité de l'immatriculation temporaire et du certificat d'immatriculation temporaire est de 60 jours .	A.M. 2023-06	2023-03-07 au 2023-04-08
Conducteur étranger s'établissant au Québec Suspension de l'obligation d'être titulaire d'un permis de conduire délivré par la SAAQ à l'égard d'une personne conduisant un véhicule de promenade, titulaire d'un permis de conduire valide délivré par une autre autorité administrative et établie au Québec depuis plus de six mois.	<u>2023-10</u>	Cet arrêté prolonge <u>jusqu'au 29 août 2023</u> la période durant laquelle un titulaire de permis étranger valide pourra présenter une demande de permis au Québec, et ce, au-delà des six mois de son établissement au Québec.	A.M. 2023-07	2023-03-07 au 2023-08-29
Prolongation de la période de validité du permis de conduire Prolongation de la période de validité des permis de conduire dont l'expiration était prévue <u>entre le 25 janvier 2023 et le 9 mars 2023</u> ainsi que le paiement des sommes exigibles pour un maximum de 90 jours suivant la date anniversaire du titulaire de permis. Le pouvoir de saisie du véhicule est aussi suspendu.	<u>2023-11</u>	Aucune amende à l'article 65 CSR et aucune saisie de véhicule pour les titulaires de permis répondant à ces critères.	A.M. 2023-08	2023-03-09 Valide 90 jours
Prolongation de la période de validité de l'immatriculation IRP Véhicules visés par l'immatriculation IRP : les camions, camions-tracteurs et les autobus affectés au transport de personnes contre rémunération (transport public).	<u>2023-13</u>	Les véhicules visés par <u>l'immatriculation IRP</u> bénéficient d'une prolongation de la validité de leur immatriculation jusqu'au 12 juin 2023.	A.M. 2023-13	2023-03-13 au 2023-06-12